

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2304**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 325, route de la Nation et appartenant à M. Richard Drevet et Mme Catherine Schouweiler

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2304

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 325, route de la Nation et appartenant à M. Richard Drevet et Mme Catherine Schouweiler**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la route de la Nation à Rochetaillée sur Saône, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 10,59 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 451 de la section AC et appartenant à monsieur Richard Drevet et madame Catherine Schouweiler.

Aux termes du compromis, monsieur Richard Drevet et madame Catherine Schouweiler cèderont le bien en cause au prix de 1,50 € par mètre carré libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 15,89 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la création d'un trottoir le long de la parcelle,
- le raccordement des bordures de fond de trottoir au niveau de l'entrée charretière se fera sur l'existant,
- les travaux sur le domaine privé se limiteront au strict minimum.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente. L'ensemble de ces travaux est estimé à 1 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 15,89 € d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 10,59 mètres carrés environ, soit 1,50 € par mètre carré à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 451 de la section AC, située 325, route de la Nation à Rochetaillée sur Saône et appartenant à monsieur Richard Drevet et madame Catherine Schouweiler dans le cadre du projet d'élargissement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1491, le 26 avril 2010 pour la somme de 1 007 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 15,89 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 1 500 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.